

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS "Innovation dans l'Artisanat"

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La Chambre des Métiers, dont le siège social est situé au 2 Circuit de la Foire Internationale, BP 1604 L-1016 LUXEMBOURG-KIRCHBERG, ci-après l'« Organisateur », organise un jeu-concours en ligne intitulé « Innovation dans l'Artisanat », ci-après le "jeu-concours". En prenant part au jeu-concours, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à l'un d'entre eux de gagner un lot, dont la nature est indiquée à l'article 5 dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroule en ligne (cdm.solsten.io) via un questionnaire qui a été établi avec SOLSTEN inc.. du 07/12/2024 au 12/01/2025 à minuit.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide et disposant d'une adresse en Europe, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours et des membres du personnel de l'Organisateur. L'Organisateur procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu-concours ne pourra être validée.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu-concours. Le Règlement peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu-concours, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par l'Organisateur. L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles pour téléchargement sur le site Internet de l'Organisateur à l'adresse suivante : (<https://www.cdm.lu/mediatheque/media/conditions-generales-jeu-concours-innovationartisanat-questionnaire2024>). Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU-CONCOURS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les lecteurs du Luxemburger Wort, Virgule et LuxTimes (formats papier et digital) sont invités à répondre en ligne à une enquête sur le thème « Innovation dans l'Artisanat » afin de recueillir leurs perceptions (ci-après, les "Participants").

Les Participants doivent se rendre sur la publication indiquée dans le support format papier et/ou digital et suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication décidée. Les participants doivent lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du jeu-concours disponible en ligne en cochant une case pour accepter les règles et conditions du jeu-concours. Les Participants doivent ensuite remplir le questionnaire en ligne et fournir leur adresse e-mail, numéro de téléphone, nom et prénom à la fin du questionnaire. Les données collectées seront utilisées uniquement pour déterminer les 10 gagnants et seront détruites conformément à la loi après la fin du concours et après remise des prix.

La participation au jeu-concours ne sera valable que si les informations requises par l'Organisateur sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

Tout Participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du jeu-concours par décision de l'Organisateur.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier ou mettre fin au jeu-concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu-concours est remise en cause dans son objet.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désigne par tirage au sort les gagnants parmi l'ensemble des Participants. Un tirage au sort est effectué par une application électronique à la fin du sondage en date du 12.01.2025.

L'Organisateur informera les gagnants par message personnel, soit par téléphone soit via e-mail, le jour du tirage au sort. À cette occasion, les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

À défaut de retour dans les délais, les gagnants perdront leur prix sans que la responsabilité de l'Organisateur soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. S'il s'agit d'un lot non-électronique, la livraison de celle-ci sera effectuée par une livraison physique ou digitale sous 90 jours à compter de la date de désignation du gagnant.

Nonobstant ce qui précède, l'Organisateur se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les lots se composent de 10 bons d'achat de 100€ chacun chez Letzshop.lu. Un seul lot est attribué par gagnant (même nom, même adresse). Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par l'Organisateur. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein de la publication dédiée au jeu-concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au jeu-concours.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du jeu-concours. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du Participant. Par sa participation au Jeu, le Participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 30 jours suivant le terme du jeu-concours, sauf accord contraire exprès du Participant.

Les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du jeu-concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 – Modification et/ou arrêt du jeu-concours

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du jeu-concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du jeu-concours devait intervenir, l'Organisateur s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du jeu-concours.

En présence de modifications du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du jeu-concours par les Participants vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant l'Organisateur.

En cas de modification des conditions du jeu-concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du jeu-concours, la responsabilité l'Organisateur ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Chacun des Participants accepte enfin que l'Organisateur puisse mettre fin au jeu-concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au jeu-concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du jeu-concours sera communiquée aux Participants par tout moyen que l'Organisateur jugerait opportun.

Article 8 - Exonération et limitation de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du jeu-concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement au regard des informations et moyens en sa possession ;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée.

Article 9 – Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le jeu-concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention l'Organisateur par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1, pendant la durée du jeu-concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention du SIP, par e-mail à l'adresse info@cdm.lu ou par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1 dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de l'Organisateur préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit luxembourgeois. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) Participant(s) et l'Organisateur, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents du Luxembourg.